



**NATIONS
UNIES**

EP

UNEP/MED IG.26/15

ONU 
**programme pour
l'environnement**



Plan d'action pour
la Méditerranée
**Convention de
Barcelone**

5 octobre 2023
Français
Original : anglais

23^{ème} réunion des Parties contractantes à la
Convention sur la protection du milieu marin et du littoral
de la Méditerranée et ses protocoles

Portorož, Slovénie, 5-8 décembre 2023

Point 3 de l'ordre du jour : Décisions thématiques

**[Projet de Décision 26/12 : Proposition de la Türkiye sur la création d'un centre d'activités régionales sur le
changement climatique accueillie par la Türkiye]**

Pour des raisons environnementales et économiques, le tirage du présent document a été restreint. Les délégués sont priés d'apporter leurs copies à la réunion et de ne pas demander de copies supplémentaires

PNUE/PAM
Athènes, 2023

Note du Secrétariat

Dans la lettre adressée à la Coordonnatrice par son Vice-Ministre le 25 mai 2023, le ministère de l'Environnement, de l'Urbanisation et de la Lutte contre le changement climatique de la République de Türkiye a demandé au Secrétariat de soumettre, pour examen lors de la réunion des points focaux du PAM et, le cas échéant, de la 23^{ème} réunion des Parties contractantes (CdP 23), un projet de décision relatif à la création d'un nouveau Centre d'activités régional du PAM/PNUE sur le changement climatique (CAR/CC).

Le présent document contient le projet de décision sur la création d'un CAR/CC présenté par la Türkiye et, en annexe, les propositions de mandat et de cahier des charges des points focaux du CAR/CC. D'autres informations sur la proposition d'établissement d'un CAR/CC par la Türkiye figurent dans le document d'information UNEP/MED IG.26/Inf. 12.

Ce projet de décision et ses annexes ont été soumis à la réunion des Points focaux du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) 2023 (Istanbul, Türkiye, 12-15 septembre 2023) qui a décidé de le transmettre à la 23^{ème} réunion des Parties contractantes (Portorož, Slovénie, 5-8 décembre 2023) entre crochets dans son intégralité.

Décision IG.26/12

**Proposition de la Türkiye sur la création d'un centre d'activités régional
sur le changement climatique hébergé par la Türkiye**

Les Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et à ses Protocoles, lors de leur 23^{ème} réunion,

Profondément préoccupées par les crises climatiques en cours et leur incidence sur la région méditerranéenne et son milieu marin et côtier, ainsi que par les effets néfastes du changement climatique, qui ont de graves répercussions économiques et sociales,

Conscientes que les événements extrêmes observés dernièrement, tels que les inondations meurtrières, les sécheresses et les feux de forêt sans précédent qui touchent les pays méditerranéens, sont symptomatiques de la détérioration rapide des conditions climatiques dans la région,

Reconnaissant l'écart entre la gravité des effets du changement climatique, auxquels il convient de répondre de toute urgence, et les efforts visant à réduire et prévenir ces effets, qui témoigne de la nécessité d'approfondir et de renforcer les systèmes de réglementation et de mise en œuvre actuels,

Rappelant les conclusions de nombreux rapports et évaluations scientifiques qui soulignent la vulnérabilité particulière du bassin méditerranéen au changement climatique, tels que les derniers rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), le rapport sur l'évaluation mondiale sur la biodiversité et des services écosystémiques de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), l'édition 2020 du rapport sur l'état de l'environnement et du développement en Méditerranée (RED) et le premier rapport d'évaluation sur la Méditerranée (MAR1),

Rappelant la déclaration de Kunming adoptée lors de la première partie de la COP15 de la Convention sur la diversité biologique (CDB) (Kunming, Chine, 11-15 octobre 2021) en vue d'élaborer, d'adopter et de mettre en œuvre un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 efficace ; le pacte climatique de Glasgow adopté lors de la COP26 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) (Glasgow, Royaume-Uni, 31 octobre-13 novembre 2021) pour réaliser les objectifs de l'Accord de Paris, qui constituent des étapes cruciales pour faire face aux menaces de la perte de biodiversité et du changement climatique de manière universelle ; et le plan de mise en œuvre de Charm el-Cheikh adopté lors de la COP27 de la CCNUCC (Charm el-Cheikh, Égypte, 6-20 novembre 2022),

Rappelant en outre les résolutions pertinentes de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, ainsi que les accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres instruments internationaux, y compris la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, les instruments réglementés par l'Organisation maritime internationale (OMI) et les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, entre autres, qui visent à renforcer la mise en œuvre des activités de lutte contre le changement climatique au niveau régional,

Notant avec satisfaction les décisions prises par les Parties contractantes de la CCNUCC lors des COP20 et COP25, dans lesquelles elles expriment leur intention de coopérer et de s'engager dans le cadre d'initiatives multilatérales, bilatérales et régionales complémentaires qui visent à sensibiliser et mieux éduquer au changement climatique, à ses effets et aux possibilités et avantages qu'il recèle,

Rappelant la Décision IG.17/5 (Gouvernance) prise lors de la 15^e réunion des Parties contractantes, la Décision IG.20/13 prise lors de la 17^e réunion des Parties contractantes et la Décision IG.25/3 (Gouvernance) prise lors de la 22^e réunion des Parties contractantes, qui visent à garantir la gouvernance efficace du PAM fondée sur une coopération et une intégration renforcée entre ses composantes,

1. *Réitèrent* les engagements exprimés dans les déclarations politiques et décisions adoptées lors des réunions précédentes de la Conférence des Parties et dans le cadre des processus intergouvernementaux mondiaux et régionaux, dans l'optique d'intensifier les efforts destinés à renforcer la résilience au changement climatique, à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à fournir les financements nécessaires à ces deux fins,
2. *Décident* d'établir le Centre d'activités régional sur le changement climatique (CAR/CC) comme l'une des composantes du système du PAM, conformément au mandat du système et aux aspects liés à la gouvernance mentionnés ci-dessus,
3. *Approuvent* l'institution « Centre de recherche méditerranéen sur le changement climatique/Akdeniz İklim Değişikliği Araştırma Merkezi (AIDAM) », située à Caferağa, rue Gürbüz Türk, n°38, 34710 Kadıköy/İstanbul, une structure du Centre national pour la mer et le droit maritime de l'Université d'Ankara (DEHUKAM), en tant que Centre d'activités régional sur le changement climatique du PNUE/PAM,
4. *Soulignent* que la mise en place et le fonctionnement du CAR/CC nouvellement créé n'entraîneront aucun coût pour le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée, et *acceptent avec gratitude* l'offre généreuse de la Türkiye d'assumer, en sa qualité de pays hôte, tous les coûts liés à l'établissement et au fonctionnement du CAR/CC,
5. *Prient* les Parties contractantes de la Convention de Barcelone de collaborer pleinement avec le CAR/CC et de désigner les points focaux nationaux du CAR/CC conformément aux décisions antérieures sur la gouvernance,
6. *Adoptent* le mandat du Centre d'activités régional du PAM/PNUE, qui figure à l'Annexe I de la présente Décision, y compris les sections suivantes, conformément à la Décision IG.19/5 intitulée « Mandats des composantes du PAM » :
 - i. Contexte ;
 - ii. Objectif et énoncé de mission ;
 - iii. Champ d'action et questions prioritaires ;
 - iv. Source de financement ;
 - v. Synergies avec les autres composantes ; et
 - vi. Partenariats.
7. *Adoptent* le cahier des charges des points focaux nationaux, qui figure à l'annexe II de la présente Décision ;
8. *Demandent* au Secrétariat et aux composantes du PAM de veiller à ce que la mise en place du CAR/CC se fasse dans les meilleurs délais et que les répercussions sur le programme de travail du système du PAM soient rapidement prises en considération afin d'éviter toute duplication des efforts et tout retard inutile ;
9. *Prient également* le Secrétariat et les composantes du PAM d'œuvrer, en collaboration avec le CAR/CC, à la mise en œuvre complète et effective des activités pertinentes du système du PAM, en garantissant leur pleine complémentarité et en optimisant les synergies au profit de la région méditerranéenne et de la mise en œuvre des engagements mondiaux et régionaux.

Annexe I
Proposition de mandat du CAR/CC

PROPOSITION DE MANDAT DU CAR/CC

Contexte

Le Centre d'activités régional sur le changement climatique (CAR/CC) [a été institué par la Décision IG...., prise lors de la 23^e réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Portoroz, Slovénie, 4-8 décembre 2023),] afin de lutter contre les effets du changement climatique en renforçant la collaboration en Méditerranée, ce qui constitue la méthode la plus efficace pour intensifier les travaux et exploiter les ressources disponibles.

Objectif et énoncé de mission

La vision du CAR/CC est conforme à la vision, au mandat, aux stratégies et aux programmes de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles. Elle exprime la volonté d'accroître l'efficacité des travaux du système PAM-Convention de Barcelone en matière de lutte contre le changement climatique, en s'appuyant sur les valeurs que constituent la participation, la transparence, la réactivité, la recherche du consensus, l'équité, l'efficacité et l'efficience, la responsabilité et la vision stratégique, entre autres.

Conformément à la Décision IG.19/5, intitulée « Mandats des composantes du PAM », la mission du CAR/CC est de contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ce phénomène dans la région méditerranéenne dans le contexte de la structure de gouvernance du système PAM-Convention de Barcelone, en aidant les Parties contractantes à remplir leurs obligations au titre de la Convention et de ses Protocoles et à mettre en œuvre la Stratégie à moyen terme et le Programme de travail ainsi que la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD). En particulier, sous l'égide de l'Unité de coordination, le CAR/CC fait office de point focal chargé de compléter et soutenir les activités du système PAM-Convention de Barcelone en matière de lutte contre le changement climatique, de les intensifier en fournissant une expertise et des ressources supplémentaires et de combler les lacunes constatées afin de mettre pleinement en œuvre la Stratégie à moyen terme (SMT) et ses programmes liés à l'action climatique.

Les orientations stratégiques et les objectifs du CAR/CC sont harmonisés avec ceux de la Convention et de ses Protocoles, le Cadre régional pour l'adaptation au changement climatique pour les aires côtières et marines méditerranéennes, approuvé dans la Décision IG.22/6 adoptée lors de la 19^e réunion des Parties contractantes (Athènes, Grèce, 9-12 février 2016) et les autres décisions pertinentes de la CdP, y compris les Stratégies à moyen terme et les Programmes de travail. Il s'agit tout particulièrement de :

1. renforcer la résilience au changement climatique des systèmes naturels et socio-économiques méditerranéens en favorisant la mise en œuvre d'approches d'adaptation intégrées et en améliorant la compréhension des incidences ; et
2. réduire la pression anthropique sur les écosystèmes côtiers et marins afin de préserver leur contribution à l'adaptation aux effets du changement climatique et à leur atténuation.

Champ d'action et questions prioritaires

Le CAR/CC appuie le système PAM-Convention de Barcelone dans les principaux domaines d'activité suivants : la gouvernance (adéquation des cadres institutionnels et politiques, sensibilisation et mobilisation accrues des parties prenantes et renforcement des capacités et de la coopération) ; la définition des meilleures pratiques en vue de s'adapter de façon efficace et durable aux effets du changement climatique ; l'accès aux mécanismes de financement existants et nouveaux en matière d'adaptation au changement climatique, y compris les instruments internationaux et nationaux ; et le renforcement de la prise de décision grâce à la recherche et à la coopération scientifique et à la mise à disposition et à l'utilisation de données, d'informations et d'outils fiables.

Le champ d'action et les questions prioritaires du CAR/CC sont les suivants :

- servir de point focal au système PAM-Convention de Barcelone à l'égard des questions et des travaux relatifs à l'action climatique ;

- contribuer, à titre d'expert, à la définition des stratégies, politiques, programmes et activités du système PAM-Convention de Barcelone dans le domaine de la lutte contre le changement climatique, y compris en coopérant avec les institutions et organisations compétentes ;
- examiner et évaluer les processus mondiaux et régionaux revêtant un intérêt pour les travaux du système PAM-Convention de Barcelone en matière de lutte contre le changement climatique et veiller à la cohérence avec les engagements et les stratégies mondiaux ;
- entretenir des relations collaboratives solides avec les autres composantes du PNUE/PAM et les acteurs principaux de l'action climatique ;
- intégrer de manière appropriée l'approche écosystémique dans l'action climatique ;
- superviser, coordonner et/ou appuyer, le cas échéant, la mise en œuvre de projets liés à l'action climatique, conformément au mandat de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, et appuyer les activités techniques de lutte contre le changement climatique, y compris celles mises en œuvre par d'autres composantes du PAM ;
- promouvoir et soutenir une action coordonnée aux niveaux national, régional et mondial à l'appui de la mise en œuvre des obligations des Parties contractantes en matière d'action climatique ;
- appuyer les Parties contractantes et les partenaires dans l'élaboration et la mise en œuvre de ces mesures et dans le renforcement des engagements en matière de lutte contre le changement climatique ;
- élaborer une approche stratégique en matière de recherche sur l'adaptation au changement climatique dans la région en mobilisant les organismes universitaires, industriels et gouvernementaux et en nouant des partenariats avec eux ;
- renforcer les connaissances relatives aux effets du changement climatique sur la mer Méditerranée et son littoral ;
- fournir un forum pour l'échange d'informations sur les questions opérationnelles, techniques, scientifiques, juridiques et financières et une plateforme destinée à améliorer le partage des connaissances, de l'expertise technique et des expériences en matière d'action climatique entre les Parties contractantes ;
- assurer la liaison avec les ONG, les milieux universitaire et scientifique et les acteurs socio-économiques concernés par les questions liées à la lutte contre le changement climatique ;
- former des experts ;
- mener des activités de collecte de fonds auprès des secteurs public et privé pour appuyer les activités, les projets et les programmes à concevoir ou à mettre en œuvre dans le cadre du système PAM-Convention de Barcelone ;
- porter à l'attention de l'Unité de coordination et des composantes du PAM les personnes de contact, programmes, réseaux et innovations, entre autres, qui sont susceptibles d'aider le système à mener à bien ses activités et son mandat ;
- aider les points focaux nationaux désignés à exécuter efficacement leurs tâches.

Source de financement

La source de financement principale des opérations et du personnel du CAR/CC est le gouvernement turc, agissant par l'intermédiaire du Ministère de l'environnement, de l'urbanisation et de la lutte contre le changement climatique. Les autres sources de financement des activités du CAR/CC sont notamment le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée, les contributions volontaires des Parties contractantes, les mécanismes de financement, institutions et programmes mondiaux et régionaux, les parrainages et les partenariats avec le secteur privé.

Synergies avec les autres composantes

Le CAR/CC vient compléter et renforcer le mandat et les efforts actuels du système PAM-Convention de Barcelone en matière d'action climatique en faisant office de point focal où ces travaux

sont structurés, harmonisés et approfondis sous l'égide de l'Unité de coordination du PAM/PNUE, en coordination avec les autres composantes.

Le CAR/CC ne fait pas double emploi avec les activités de lutte contre le changement climatique actuellement menées par le système PAM-Convention de Barcelone ni ne les concurrence. Sous la direction de l'Unité de coordination, il sert de point focal chargé de compléter et soutenir ces activités, de les renforcer en fournissant une expertise et des ressources supplémentaires et de combler les lacunes constatées afin de mettre pleinement en œuvre la Stratégie à moyen terme (SMT) et ses programmes liés à l'action climatique. L'intervention du CAR/CC renforce la cohérence, la structure, la visibilité et l'incidence des mesures du système PAM-Convention de Barcelone, comme en témoignent les résultats obtenus dans d'autres domaines prioritaires de la Convention et de ses Protocoles grâce aux travaux des composantes actuelles du PAM.

À terme, le CAR/CC est appelé à jouer un rôle de premier plan dans la définition et l'exécution des stratégies et des programmes du système PAM-Convention de Barcelone dans le domaine de l'action climatique, en mobilisant des ressources financières dans le cadre de projets conformes au Programme de travail et en renforçant les capacités globales du système du PAM en matière d'élaboration des programmes, de mise en œuvre, de recherche, d'information et de communication et de suivi et d'évaluation.

Partenariats

Outre les partenariats énumérés à l'annexe III de la Décision IG.19/5, intitulée « Mandats des composantes du PAM », d'autres possibilités de collaboration seront mises en évidence et approfondies dans les domaines qui présentent un intérêt pour le mandat du CAR/CC, sous la direction de l'Unité de coordination et conformément aux décisions des Parties contractantes relatives à la gouvernance et à la conception des programmes.

Annexe II

Cahier des charges des points focaux du CAR/CC

CAHIER DES CHARGES DES POINTS FOCaux DU CAR/CC¹

Désignation

Les points focaux du CAR/CC sont désignés par le ministère/organe compétent de la Partie contractante, en consultation avec le point focal du PAM.

Les points focaux du CAR/CC sont des personnes dûment habilitées, désignées par l'organe gouvernemental/administratif responsable des politiques en matière de protection de l'environnement et de lutte contre le changement climatique.

Le nom et la fonction de chaque point focal désigné sont communiqués par le point focal du PAM au Secrétariat du PAM et à la direction du CAR/CC ainsi qu'aux organes compétents de la Partie contractante.

Tâches

Les points focaux du CAR/CC ont les responsabilités suivantes :

- maintenir la relation entre le CAR/CC et les organes des Parties contractantes ;
- contribuer à la préparation des réunions des points focaux du CAR/CC en formulant des commentaires et des propositions, soit de leur propre initiative, soit en réponse aux documents préparés par le CAR/CC, après consultation des organes des Parties contractantes si nécessaire ;
- assister aux réunions des points focaux et rendre compte de leurs conclusions aux organes gouvernementaux/administratifs et aux points focaux du PAM ;
- diffuser les documents techniques et d'information, les lignes directrices, les études, etc., du CAR/CC auprès des organes compétents des Parties contractantes ;
- suivre, en consultation avec les points focaux du PAM, la mise en œuvre des décisions et recommandations pertinentes de la réunion des Parties contractantes ;
- assurer la liaison avec les ONG, les milieux universitaire et scientifique et les acteurs socio-économiques concernés par les activités du CAR/CC ;
- communiquer aux points focaux du PAM toutes les informations et tous les documents nécessaires à l'exécution de leurs tâches ;
- aider le CAR/CC à obtenir d'autres informations utiles en sélectionnant les sources pertinentes et les personnes de contact clés ;
- assurer la liaison avec les représentants locaux des mécanismes, institutions et programmes financiers internationaux afin d'appuyer les projets liés à la mise en œuvre des activités du CAR/CC ;
- préparer, le cas échéant, des publications conjointes avec le CAR/CC ;
- aider le CAR/CC à sélectionner les experts compétents dans le cadre d'initiatives ou de consultations précises.

Mesures d'appui

Afin d'accomplir leurs tâches, il est conseillé aux points focaux des CAR/CC de recevoir l'appui suivant, le cas échéant :

¹ Conformément à la Décision IG 17/5 : Document sur la gouvernance

Les organes des Parties contractantes :

- font participer les points focaux du CAR/CC à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques, stratégies et projets des Parties contractantes en matière d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets ;
- fournissent aux points focaux du CAR/CC les ressources nécessaires à l'exécution de leurs tâches, dans le contexte de leurs politiques et priorités plus larges en matière de financement et de dotation en personnel ;
- transmettent aux points focaux du CAR/CC toutes les informations nécessaires, en particulier aux fins du suivi des recommandations de la réunion des Parties contractantes adressées aux Parties contractantes.

Le CAR/CC :

- fournit à ses points focaux toutes les informations nécessaires à l'exécution de leurs tâches, y compris les détails techniques jugés utiles pour garantir une bonne compréhension et une bonne évaluation ;
- fournit un soutien, y compris une formation suffisante, aux points focaux du CAR/CC pour leur permettre de mener à bien leurs tâches.]